

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

MONTPELLIER, le 13 février 2014

Unité territoriale de l'Hérault
58, avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

COMMUNE DE COLOMBIERS

PETITIONNAIRE : **SARL SCOTTO**

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (REGULARISATION) UNE INSTALLATION
- DE TRANSIT, REGROUPEMENT, OU DE TRI DE MÉTAUX OU DE DÉCHETS DE MÉTAUX NON
DANGEREUX, OU D'ALLIAGE DE MÉTAUX OU DE DÉCHETS D'ALLIAGE DE MÉTAUX NON
DANGEREUX ;
- DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON DANGEREUX ;
- D'ENTREPOSAGE, DÉPOLLUTION, DÉMONTAGE OU DÉCOUPAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE
OU DE DIFFÉRENTS MOYENS DE TRANSPORTS HORS D'USAGE.

P.J. Plan de situation,
Projet d'arrêté.

Monsieur Cyril SCOTTO, agissant en qualité de Gérant de la SARL SCOTTO, dont le siège social est situé 6, avenue de la Jasse Z.A.E de Viargues à COLOMBIERS (34440), a sollicité le 15 octobre 2012 l'autorisation d'exploiter à la même adresse une installation de transit, regroupement, tri et traitement de métaux ou de déchets de métaux ou d'alliages de métaux non dangereux ainsi qu'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et traitement de déchets non dangereux.

Le dossier déposé le 29 novembre 2012 nous a été transmis par la Préfecture le 5 décembre 2012. Puis il a été complété par l'exploitant les 7 février et 4 mars 2013 et jugé recevable le 12 avril 2013.

I OBJET DE LA DEMANDE

La SARL SCOTTO a été créée 2006. Elle est composée de 10 salariés. L'entreprise exerce sur ce site des activités de traitement des déchets de métaux non dangereux par stockage ainsi que celui de batteries d'accumulateurs usagées. La demande vise à régulariser ses activités et être agréé pour exercer l'activité de traitement des véhicules hors d'usage (V.H.U.) pour laquelle un agrément doit lui être délivré comme il est prévu par l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

Le contrôle obligatoire par un organisme tiers accrédité a été effectué le 7 février 2014 par la société ECOPASS. Il permet d'attester que la SARL SCOTTO respecte les dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter joint au présent rapport.

II ANALYSE DE LA DEMANDE

S'agissant d'une régularisation, l'aménagement du site d'exploitation est entièrement réalisé, le périmètre est clôturé, les deux accès sont fermés par des portails métalliques plein, l'ensemble du site est entièrement cimenté et équipé de 4 débourbeurs déshuileur receuillant la totalité des écoulements.

Le site est équipé de deux bascules pouvant supporter respectivement des charges maximales de 30 et 50 tonnes ainsi qu'une presse pouvant traiter jusqu'à 45 tonnes par jour.

III CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2713 - 1	Installation de transit, regroupement ou de tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ² .	La surface est de 1 500 m ²	Autorisation
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Quantité de déchets pouvant être traités : 45 tonnes par jour	Autorisation
2712-1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	Surface d'installation : 3 000 m ² . Répartie de la façon suivante : - Aire de réception :800 m ² - Hangar :400 m ² - Aire de dépôt et expédition :1 800 m ²	Enregistrement
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	FOD/GO : 2 cuves double paroi : 1.200 l x 2= 2.400 litres Huiles neuves / usagées: 200 litres / 500 litres Essences : 500 litres La capacité équivalente totale : C=10A+B+C/5+D/15 est égale a :1,05 m ³	NC
1435	Station-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant (Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant inférieure à 100m ³	Le volume annuel de carburant distribué étant de : G.O. : 17 m ³ F.O. : 18 m ³	NC

2711 - 2	Installation de transit, regroupement, tri, de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume étant inférieur à 100 m ³	Le volume étant inférieur à 100 m ³	NC
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³ .	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 90 m ³ .	NC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ .	le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 75 m ³ .	NC

La rubrique 2791-1 déterminent un rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de COLOMBIERS et les communes limitrophes de BEZIERS, LESPIGNAN et de NISSAN LEZ ENSERUNE.

IV- CARACTERISTIQUES DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'exploitation se situe dans la ZAE de Viargues, Section B, parcelles n° 366, 367p, 465, 466, 467, 468, 473, 911, 912, 914 sur le territoire de la commune de COLOMBIERS en limite de la commune de LESPIGNAN. Elle s'étend sur une superficie totale de 11 519 m² avec un bâti d'une superficie de 4 586 m².

Suite à la récente extension de la ZAE de Viargues, l'entreprise SCOTTO se trouve désormais au cœur de cette dernière, en bordure de l'avenue de la Jasse, elle jouxte de part et d'autre, l'entreprise LEREAU qui exerce déjà une activité similaire, et l'ensemble de bâtiments occupés par EDF Energies Nouvelles qui assure une couverture internationale de parc éoliens et photovoltaïques.

Le principal axe routier est la D609 reliant BEZIERS à NARBONNE qui se trouve à 250m au Nord du site. L'autoroute A9 passe à 3,5 km au Sud-Est du site.

Le village de COLOMBIERS est situé à 1 km du site, ceux de LESPIGNAN et de NISSAN LEZ ENSERUNE à 3 km et BEZIERS à 5km.

Les premières habitations à proximité du site se trouvent à environ 350m à l'Est.

Les activités de l'entreprise sont cohérentes avec le règlement particulier de la ZAE de Viargues. Selon le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de COLOMBIERS, le site est implanté en Zone IV NA, secteur où les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées.

En dehors de la ZAE on retrouve un paysage de plaine à dominante rural principalement constitué de vignes.

Le réseau hydrologique est essentiellement constitué par l'Orb qui passe à plus de 4 kilomètres au Nord-Est du projet. Aucun autre cours d'eau ne se trouve dans le secteur du projet qui se situe à l'écart de zones inondables. Le Canal du Midi se situe à environ 2 km au Nord du site.

Le site n'est pas exposé à des risques d'inondation, vu ses cotes altimétriques et la géomorphologie de la zone n'offrant aucune poche de retenue d'eau faisant suite à de fortes précipitations.

Le site n'est pas sous l'emprise d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Il est alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable de la ZAE de Viargues ainsi que par un réseau Bas Rhône Languedoc (BRL).

Un forage, situé sur cette exploitation, est utilisé comme circuit d'appoint contre l'incendie. Il s'alimente à partir d'un aquifère présent au droit du site.

Il n'existe pas de monument naturel ou patrimonial (site inscrit ou classé) à proximité immédiate du site et les terrains ne se situent pas dans un périmètre de protection d'un monument historique.

Le site n'est pas implanté sur les territoires à enjeux environnementaux, les plus proches Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont les suivants :

- Colline de l'Oppidum d'Ensérune à 3 km à l'Ouest (Znieff I) ;
- Collines Nord de Lespignan à 2,5 km au Sud-est (Znieff I) ;
- Collines sud de Lespignan à 3,5 km au Sud (Znieff I) ;
- Etang et prairie de la Matte à 4,5 km au Sud (Znieff I) ;
- Collines de Nissan à 3,5 km au Sud-Ouest (Znieff I) ;
- Collines de Nissan et de Lespignan à 3,5 au Sud (Znieff II).

Le secteur est desservi par un réseau gaz naturel. L'alimentation électrique du site s'effectue directement sans transformateur via le réseau national ERDF.

En raison de la vocation commerciale de la ZAE de Viargues, le site est entouré d'établissements susceptibles de recevoir du public en qualité de clientèle. L'établissement le plus proche, recevant du public, est une maison de retraite « La Résidentielle » situé au rond-point de la D609 à environ 500 m au Nord du site.

L'accès à l'entreprise s'effectue par la RD 609, venant de NARBONNE ou de BEZIERS, les deux villes ayant un accès direct sur l'autoroute A9. Les comptages routiers ont montré sur cette voie une moyenne journalière annuelle de 18 000 véhicules.

Le trafic généré par l'entreprise s'élève à environ 50 rotations de véhicules par jour. Ce trafic viendra s'ajouter à celui existant et futur de la ZAE de Viargues.

V - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE L'EXPLOITATION

La SARL SCOTTO est spécialisée depuis plus de 25 ans dans le négoce, achats, ventes, transports, tri, stockage de déchets de tous métaux non dangereux de toutes origines et souhaite étendre ses activités au traitement des véhicules hors d'usage.

La situation géographique répond au critère de proximité dans la mesure où son rayon d'activité, apport et collecte s'effectue dans un rayon de l'ordre de 30 km.

Plusieurs bâtiments sont implantés sur le site :

Le bâtiment N° 1 abrite :

- le logement de Monsieur Vincent SCOTTO qui y habite à demeure ;
- les bureaux administratifs et la logistique technique de l'entreprise ;
- un local de pesage équipé d'une bascule de marque MARECHAL d'une capacité de 1 500 kg ;
- le stockage des métaux non ferreux de qualité supérieure ;
- le poste de stockage et de distribution du gazole, pour les véhicules de l'entreprise ;
- une zone à aménager pour le stockage futur des batteries d'accumulateur.

Le bâtiment N° 2 abrite :

a) un hangar récent, fermé, vide destiné à accueillir :

- le dépôt de déchets de papiers, cartons, plastiques ;
- la chaîne de dépollution des VHU, avec l'ensemble des postes ;
- le stockage des liquides issus de la dépollution ;
- un emplacement sécurisé, dédié aux appareils *fonctionnant* à l'aide de système pyrotechnique ;
- un stockage de pièces de réemploi.

b) un hangar ouvert accueillant :

- un stockage de batteries usagées ;
- la capacité de stockage de fuel pour alimenter les machines et engins évoluant sur le site.

Les différentes opérations nécessaires pour cette activité de recyclage sont les suivantes :

Réception des matériaux et VHU

Les métaux, ferreux ou non, proviennent des enlèvements effectués par l'entreprise avec ses propres véhicules pour 10%, les autres apports sont effectués par des récupérateurs privés.

L'ensemble des matériaux admis dans l'entreprise s'effectue par voie routière, ils font l'objet d'un examen afin d'en vérifier leur acceptabilité, puis sont déchargés et pesés. Une cinquantaine de véhicules par jour, tous matériaux confondus, approvisionnent le site. L'entreprise SCOTTO compte traiter environ 2000 véhicules hors d'usage par an, soit en moyenne une dizaine de véhicules par jour.

Les VHU seront déposés sur l'aire de réception qu'après vérification de l'ensemble des documents administratifs validant leur admissibilité sur le site

Tri, traitement et stockage

Le tri des métaux s'effectue vers deux stockages principaux :

- les métaux ferreux sont stockés à l'extérieur des bâtiments ;
- les métaux non ferreux
 - pour partie à l'extérieur (Pb, Zn, Alu, Inox,...)
 - pour partie à l'intérieur (Cu, laiton, bronze...)

Les déchets de papiers, cartons seront stockés dans le bâtiment N° 2, en bennes, représentant une quantité maximale inférieure à 100m³.

Le volume maximal de stockage des déchets de verre ainsi que les rebuts d'équipements électriques et électroniques sera également inférieure à 100m³.

Les VHU introduit sur le site , seront mis en dépôt sur une aire de réception, puis conduits vers les postes de traitements, dépollution et désassemblage pour réemploi, enfin les carcasses seront mis en dépôt sur l'aire de stockage final avant d'être pressées puis expédiées vers des « broyeurs agréés ».

Nature et volumes des activités

Aujourd'hui l'entreprise traite annuellement :

- des déchets de métaux ferreux : 9 000 tonnes ;
- des déchets de métaux non ferreux : 1 000 tonnes ;
- des batteries d'accumulateurs usagées: 300 tonnes.

Les activités futures consistent à traiter annuellement :

- des véhicules hors d'usage : **2 000 unités** ;
- du dépôt de papier, carton... : **volume d'environ 90 m³**
- des déchets d'équipements électriques et électroniques. : **volume < 100 m³**
- du verre : **volume d'environ 75 m³**

Le site est alimenté par un réseau basse tension de la ZAE.

L'exploitation a lieu en période jour exclusivement

- du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h ;
- le samedi matin de 8h à 12h.

Le site est clôturé et fermé par 2 portails métallique.

VI REMISE EN ETAT

En cas de cessation définitive d'exploitation des installations, le site devra être débarrassé de tous les déchets, comme il est prévu à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement.

Par courrier en date du 16 octobre 2012 le Maire de la commune de COLOMBIERS a demandé à l'exploitant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le site retrouve son état d'origine et de fournir une étude sol attestant qu'aucune atteinte n'a été portée à son intégrité.

La SARL SCOTTO est concernée par l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

La détermination du montant de référence des garanties financières, établi à partir de la formule de calcul forfaitaire, s'élève à 53 059 €. Compte tenu du fait que ce montant est inférieur au seuil de 75 000€ visé par l'article R 516-1 du code de l'environnement, l'exploitant n'est pas soumis à l'obligation de constituer des garanties financières.

VII- EXAMEN DES NUISANCES

Le projet consiste, sans modification de la structure actuelle, périmètre, bâtiments, de réorganiser les postes de travail pour accueillir de nouvelles activités.

Aucun projet d'installation d'entreprise à proximité ou sur l'extension de la zone n'est de nature à cumuler ses effets avec ceux de l'entreprise SCOTTO. Il convient d'indiquer la mitoyenneté avec l'entreprise LEREAU qui exerce des activités de même nature mais en moindre volume car elle ne reçoit pas du public et n'emploie qu'une seule personne.

VII 1. LES PAYSAGES ET LES SITES

Des haies vives de différentes essences doublent la quasi-totalité des grillages, une haie de sapins et d'oliviers est implantée le long de sa façade SUD OUEST, seul axe rendant, pour l'heure, l'entreprise visible de l'extérieur. Les haies sont accompagnées d'un système d'arrosage installé à demeure, de type goutte à goutte et les aires réservées au stationnement des véhicules sont également bordées de plantations.

VII 2. LA FAUNE ET LA FLORE

Implantée dans la ZAE de Viargues, l'entreprise SCOTTO n'a pas d'effet notable sur la faune et la flore.

VII 3. PROTECTION DES SOLS

La totalité des surfaces du site, circulation, intérieur des bâtiments, ouverts ou fermés, est entièrement recouverte d'une dalle en béton réalisée afin de garantir une étanchéité parfaite pour protéger le sol et le sous sol et permettre la circulation des véhicules poids lourds sans dégrader le terrain.

VII 4. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

VII 4.1. ASPECT HYDROGEOLOGIQUE

L'exploitation de l'établissement n'a pas d'impact sur la nappe sous-jacente. Les eaux pluviales ne s'infiltreront pas compte tenu que la totalité du site a été rendu étanche, elles sont canalisées vers des débourbeurs-déshuileurs avant rejet dans le réseau pluvial de la Zone.

VII 4.2. ASPECT HYDROLOGIQUE-HYDROGRAPHIQUE

L'exploitation des établissements SCOTTO n'interfère avec aucun cours d'eau.

VII 4.3. POLLUTION DES EAUX

Le site sera alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable de la ZAE de Viargues. Le volume annuel utilisé se situe sur une moyenne annuelle de 300m³.

Les eaux usées domestiques produites seront raccordées au réseau d'eaux usées de la ZAE.

Les eaux météoriques ruisselant sur le site, susceptibles d'entraîner des particules fines et des hydrocarbures, sont traitées par 4 séparateurs débourbeurs-déshuileurs, situés en leur point bas, de sorte que ne sont rejetées au réseau pluvial, que des eaux non chargées.

La totalité des opérations de dépollution et de démontage s'effectueront à l'intérieur du bâtiment n°2.

Sont présents sur le site, les stockages de :

- G.O. : 1200 litres, dans une cuve en acier sur rétention ;
- Fuel : 1200 litres dans une cuve en acier sur rétention ;
- Huiles hydrauliques : 1 000 litres, conditionnés en bidons de 200 litres, stockés sur rétention ;
- huiles moteurs : 400 litres en bidon de 200 litres, stockés sur rétention ;
- Huiles de vidange issues principalement du traitement des VHU : 1 000 litres, dans un réservoir-cuve spécialisée de la chaîne de traitement des VHU, placé dans une cuve de rétention ;
- Liquides frigogènes : 200 litres dans un bidon sur rétention ;
- batteries : 25 tonnes en containers étanches de 1m³ ou benne inox étanche.

VII 5. POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les seuls rejets à l'atmosphère ne proviennent que des moteurs des véhicules, engins et machines fonctionnant sur le site.

VII 6. NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores résultent de la circulation des véhicules et de la manutention des ferrailles.

L'exploitant est tenu de respecter les valeurs limites des niveaux de bruit indiquées dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

VII 7. ELIMINATION DES DÉCHETS

Les filières de traitement externes, qui prennent en charge les « productions » de l'entreprise SCOTTO, disposent des autorisations requises au titre de la législation des Installations Classées.

Le stockage des pneumatiques faisant partie de la chaîne de traitement des VHU, se situe à l'extérieur, dans une benne étanche, munie d'une fermeture supérieure métallique, le volume n'excèdera pas celui de la benne, et sera de ce fait inférieur à 100m³.

S'agissant du cœur de métier qui, par nature, est le « traitement des déchets », l'entreprise ne procède qu'aux opérations de transports, de tri, de conditionnement et d'expédition. Elle ne conserve aucun déchets son taux de traitement est de 100 %.

Les déchets domestiques sont éliminés par la filière locale de collecte.

VII 8. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER ET LA VOIRIE

La D609 reliant Narbonne à Béziers passe à proximité du site. Le trafic moyen journalier comptabilisé sur la D609 est de 18000 véhicules .

Le trafic associé aux activités du site, 50 véhicules/jour, n'impacte que très faiblement le trafic de la RD 609 .

VIII ETUDE DE DANGER

L'étude de dangers a analysé les risques résultant :

- 1 – du dépôt de véhicules hors d'usages dépollués,
- 2 – du dépôt de papiers, cartons, plastiques,
- 3 – du dépôt de déchets électroniques.

Des mesures sont prises pour limiter les risques et en réduire les effets :

– les déchets de papiers, cartons et plastiques situés à l'intérieur du hangar N°2, seront séparés des activités de dépollution des VHU par une cloison en matériaux incombustible d'une résistance au feu d'une heure,

– les bâtiments de stockage et de dépollution seront équipés d'une détection incendie raccordée à une alarme,

- le dépôt de gazole, dans la nouvelle ergonomie du site, ne sera plus dans une zone d'évolution d'un quelconque engin, son remplissage sera effectué à partir d'un véhicule de distribution séparé par le mur du bâtiment N° 1, les remplissages des véhicules de l'entreprise s'effectuant de la même manière en sens inverse.

- pour pallier les actes de malveillance, il a été prévu :

- la clôture entière du site avec portail d'accès ;
- la surveillance du site par le gérant qui habite sur place en dehors des périodes d'activités ;
- l'ensemble du site, y compris l'intérieur des bâtiments est sous surveillance vidéo permanente, par un opérateur en poste.

Le site dispose d'une défense incendie externe constituée par les poteaux incendie mis en place au sein de la ZAE de Viargues.

La défense interne est assurée par 5 robinets d'incendie armés (RIA), 20 extincteurs répartis sur le site et une réserve incendie alimentée par un forage implanté dans l'emprise du site.

La récupération des éventuelles eaux d'extinction se fera par écoulement gravitaire vers une réserve tampon via 2 caniveaux placés le long des portails d'accès au site.

IX - ENQUÊTE PUBLIQUE- AVIS DES MUNICIPALITÉS ET DES SERVICES

IX.1. ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 1er juillet 2013 au 2 août 2013 inclus, sur le territoire des communes de COLOMBIERS,(commune concernée par le projet), et des communes limitrophes suivantes BEZIERS, LESPIGNAN et NISSAN LEZ ENSERUNE.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** sans réserve dans son rapport en date du 12 août 2013.

IX.2. AVIS DES MUNICIPALITÉS

Les Conseils municipaux des communes de BEZIERS, NISSAN lez ENSERUNE et COLOMBIERS ont émis un avis favorable.

IX. 3. AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Un **avis favorable** a été donné par l'ensemble des services administratifs consultés, DDTM, ARS, INAO et le SDIS.

Le SDIS dans son avis du 24 juin 2013 a donné un **avis favorable** aux moyens de lutte contre l'incendie indiqués dans l'étude d'impact, notamment :

- l'accessibilité des engins de secours,
- l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie,
- l'établissement d'un document technique listant les incidents et accidents potentiels, document qui servira de base à la réalisation d'un plan d'opération interne.

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté préfectoral.

X - CONCLUSIONS

Une visite sur l'exploitation a permis de constater que ce site est bien exploité et que les aménagements ont été faits dans le respect de la protection de l'environnement et de la réglementation.

Conformément aux dispositions des articles R 512.28 à R 512.30 et R 512.35 du Code de l'environnement, le service instructeur propose qu'une **suite favorable** soit donnée à la demande d'autorisation (régularisation) sollicitée par les établissements SCOTTO afin d'exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux et une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU), selon les dispositions édictées dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Rédigé par

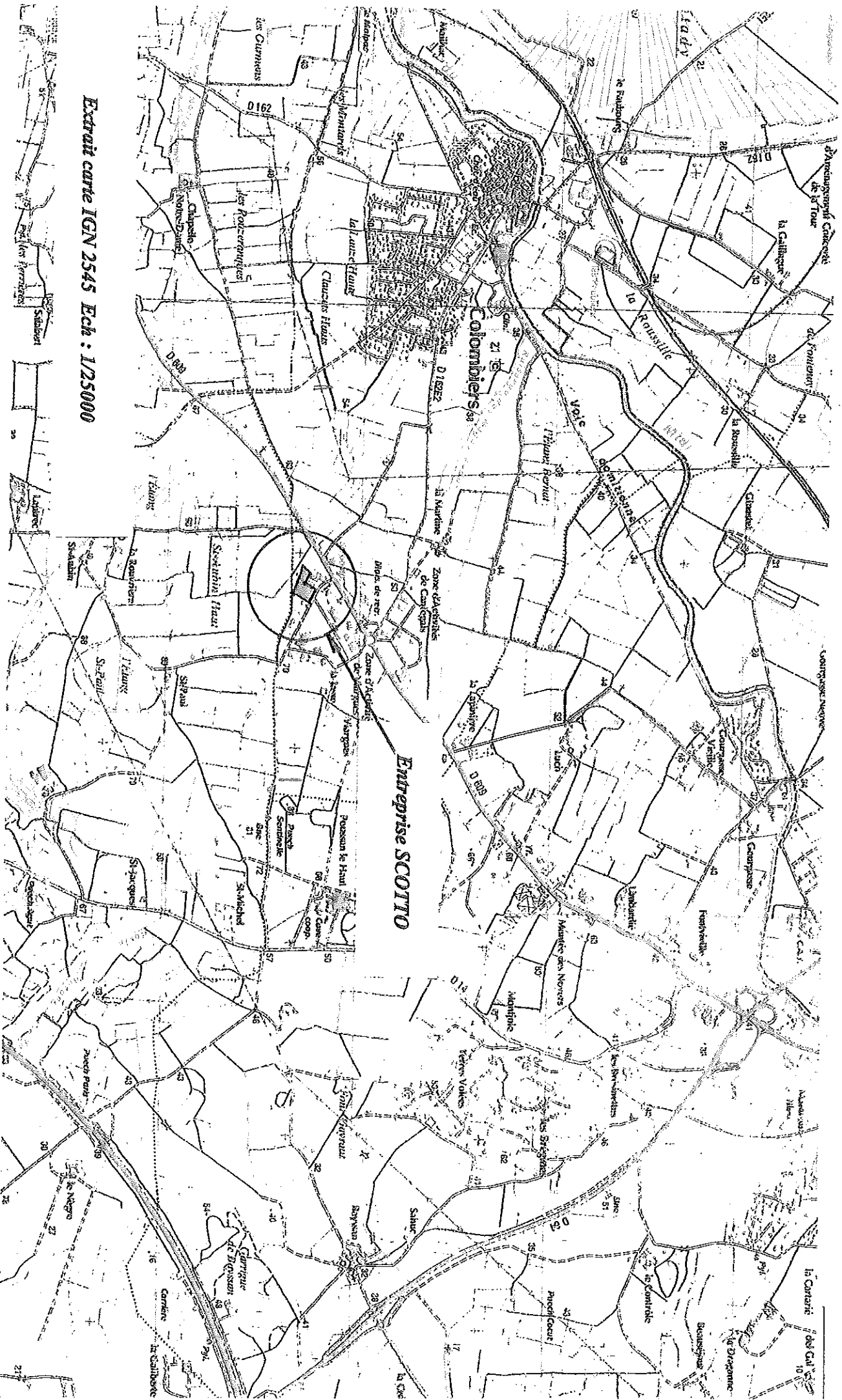

Christine DEJONGHE

Validé par


Michel JEANJEAN
Inspecteur des Installations Classées

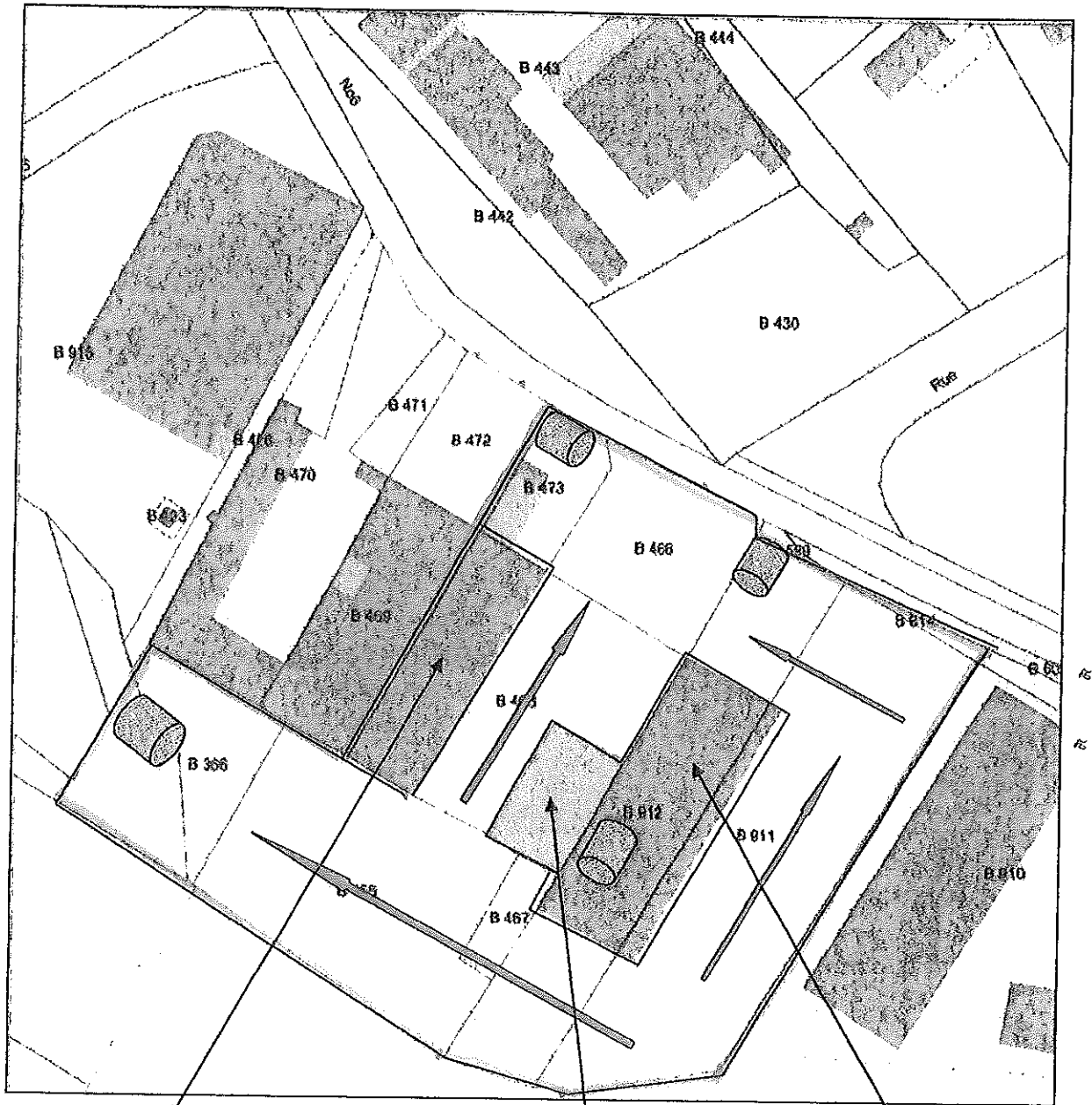
Transmis avec avis conforme
Le chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault


Marc MILLIET
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie & des Mines



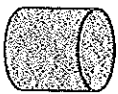
Extrait carte IGN 2545 Ech : 1/25000

SARL SCOTTO
ZAE de VIARGUES
34440 COLOMBIERS



Bât N°1

(Auvent) Bât N°2 (Hfangar)



Séparateurs débourbeurs déshuileur



Pentes d'écoulement des eaux

Périmètre de l'autorisation